

Toutes demandes doivent être transmises à nos services au minimum 15 jours avant le début de mise en place. Toute occupation du domaine public entraîne une redevabilité des taxes de voirie. Tout dépassement ou modification de dates doit faire l'objet d'une déclaration complémentaire, faute de quoi la période déclarée initialement sera due en intégralité.

Le demandeur s'engage sur l'honneur à régler les frais de voirie. En cas d'erreur de renseignement de sa part sur l'identité du redevable, lui seul devra se faire rembourser auprès du réel redevable. Aucune annulation de titre ne sera accordée. Si le demandeur n'est pas le redevable, il doit fournir, au moment du dépôt de la demande, un document justificatif dans lequel le redevable réel s'engage et le charge d'être demandeur à sa place.

**Demandeur : REDEVABLE DE LA TAXE DE VOIRIE**

Nom/Prénom : ..... Tél : .....  
Adresse : ..... Mail : .....

Si le demandeur n'est pas le REDEVABLE, identité du redevable avec justificatif joint :

Nom/Prénom : ..... Tél : .....  
Adresse : ..... Mail : .....

**Adresse de la demande :**

Adresse : .....

**Date souhaitée de la mise en service :**

Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Nature de l'Occupation du Domaine Public	Longueur	Largeur
Etalage <input type="checkbox"/>		
Mobilier <input type="checkbox"/>		

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR	TARIFS DES DROITS DE VOIRIE 2021
Je soussigné (Nom/Prénom) : - certifie exacts les renseignements contenus dans la présente demande, - m'engage à respecter les prescriptions des services administratifs, - m'engage à payer les droits de voirie, - les droits de voirie seront dus tant que le domaine public ne sera pas en totalité libéré. En cas de réduction de délai le demandeur doit en faire part à la Direction des Services Techniques.	2,00€ au m <sup>2</sup> et par jour (y compris week-end et les jours fériés) Minimum de perception pour toute occupation : 19,30€ Toute période commencée est due en intégralité

Date : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »